

Conseil municipal du 9 mars 2020

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, PICARD Yvette, TIGEOT Fabien, BATRIN Christelle, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, DEME Anne-Laure, METAYER Nicolas, COEFFEC Yves.

ABSENTS excusés : DREAN Claudine

Date de convocation : 3 mars 2020

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

La séance a été convoqué à huit clos, l'arrêté préfectoral du 2 mars ayant été levé, les élus décident à l'unanimité de lever le huit clos.

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020

6. BUDGET Commune : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. BUDGET Transport scolaire : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. BUDGET Assainissement : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9. BUDGET Lotissement : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

10. BUDGET Commerces : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

11. BUDGET Commune : Approbation du compte administratif

M. André PIQUET, Maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2019 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-472 294.09 €
Recettes de fonctionnement =	570 258.63 €
Dépenses d'investissement réalisées =	-101 289.21 €
Recettes d'investissement réalisées =	137 340.13 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget Commune.

Il est fait un point sur l'endettement de la commune et de la dette par habitant ainsi que des charges et recettes comparé au commune de la strate à l'échelon départemental, régional et national.

12. BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : Approbation du compte administratif

M. André PIQUET, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2019 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	- 9 804.29 €
Recettes de fonctionnement =	9 804.29 €
Dépenses d'investissement réalisées =	- 16 400,00 €
Recettes d'investissement réalisées =	16 400,00 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget transport scolaire.

13. BUDGET Assainissement : Approbation du compte administratif

M. André PIQUET, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2019 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	- 38 104.65 €
Recettes de fonctionnement =	51 545.85 €
Dépenses d'investissement réalisées =	-75 516.12 €
Recettes d'investissement réalisées =	33 013.89 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget assainissement.

14. BUDGET Lotissement : Approbation du compte administratif

M. André PIQUET, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2019 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	- 331 934.36 €
Recettes de fonctionnement =	397 202.63 €
Dépenses d'investissement réalisées =	- 523 592.21 €
Recettes d'investissement réalisées =	327 977.40 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget lotissement.

15. BUDGET Commerces : Approbation du compte administratif

M. André PIQUET, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2019 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-997.57 €
Recettes de fonctionnement =	11 606.04 €
Dépenses d'investissement réalisées =	- 29 013.36 €
Recettes d'investissement réalisées =	24 978.01 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget commerces.

16. Affectation des résultats budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2019(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1785,43	106447,20€	37 386,35€	0€ +20828,22€	+20828,22€	37 836,35€
FONCT			97 964,54€			97 964,54€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2019	97 964,54€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	97 964,54€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068	97 964,54€
Déficit global cumule au 31/12/2019 Déficit à reporter	0

17. Affectation des résultats budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2019(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-43 402,90 €	10 081,59 €	900,37€	0 0	0	-42 502,23€
FONCT			13441,20		0	13 441,20€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT Global cumule au 31.12.2019	-42 502,23€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	13 441,20€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068	13 441,20€
Déficit global cumule au 31/12/2019	
Déficit à reporter	-42 502,23€

18. Affectation des résultats budget commerces

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2019(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-22 273,44	1480,51	18238,09	0	0	-4 035,35
FONCT			10 608,47			10 608,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2019	6 573.12
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 035.35
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	6573.12
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068	10 608.47

Déficit global cumule au 31/12/2019 Déficit à reporter	4 035.35
--	----------

19. Avenant convention école privée

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Saint - Gildas (contrat N° 248 CA conclu le 13 janvier 2003 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte, avec effet à la rentrée scolaire 2002-2003).

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école st Gildas, par avenant à la convention à passer pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de :

- de fixer le montant du versement à 66 000€, soit un montant 426.65 € par élève de classe élémentaire (au nombre de 76) et de 987.4882€ par élève de classe maternelle (au nombre de 34), pour l'année 2020, au vu d'une liste arrêtée des élèves présents au 31 décembre 2019.

Le montant sera inscrit au budget primitif 2020.

Les membres du conseil après délibération et à l'unanimité des membres présents valident cette proposition, donnent tout pouvoir au Maire à établir l'avenant à intervenir pour l'année 2020, et délégation de signature.

20. BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2020 -Taux d'imposition

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Contrairement à l'engagement du gouvernement, la loi de finances (PLF) pour 2020 prive les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux de taxe d'habitation. Le calcul de la compensation des recettes de TH se fait sur la base de l'année 2017 et non de la dernière année d'existence de la taxe d'habitation et ne tient pas compte de l'évolution des valeurs locatives. Cette mesure réduit les ressources locales en 2020 de 11 296€. La commune n'a plus la main sur les recettes cela réduit fortement son autonomie financière.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
D'habitation	14.47	Ne peut pas faire l'objet de délibération
Foncière (bâtie)	23.01	23.01
Foncière (non bâtie)	57.68	57.68

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqués précédemment,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

21. BUDGET Commune : adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Commune de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	537 000.00€	537 000.00€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	226 000.00€	169 120.86€
RESTES A REALISER (R.A.R)		20 828.22€
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		36 050.92€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	226 000.00€	226 000.00€
TOTAL	763 000.00€	763 000.00€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget Communal.

22. BUDGET transport scolaire : adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur André PIQUET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif transport scolaire de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 692,53€	6 692,53€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0	0
RESTES A REALISER (R.A.R)	0	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0	0
TOTAL	6 692,53€	6 692,53€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M43 pour le budget transport scolaire.

23. BUDGET Assainissement : adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 455.71€	55 455.71€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	58 998.30€	101 500.53€
RESTES A REALISER (R.A.R)	0	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	42 502.23€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	101 500.53€	101 500.53€
TOTAL	156 956,24€	156 956,24€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M49 pour le budget Assainissement.

24. BUDGET lotissement de Chabannes : adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif lotissement de Chabannes de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	418 352.29€	418 352.29€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	291 799.04€	487 413.85€
RESTES A REALISER (R.A.R)	0	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	195 614.81€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	487 413.85€	487 413.85€
TOTAL	905 766.14€	905 766.14€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget lotissement de Chabannes.

25. BUDGET COMMERCES : adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif lotissement de Chabannes de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 600.00€	11 600.00€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	16 226.30€	20 261.65€
RESTES A REALISER (R.A.R)	0€	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 035.35€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 261.65€	20 261.65€
TOTAL	31 861.65€	31 861.65€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget commerces.

26. Renouvellement Ligne de trésorerie 2020

Vu la proposition du crédit agricole de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 116 000 euros aux conditions suivantes :

- Plafond : 116 000 €
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande à J-2 pour un crédit en J)
- TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,18 % soit un taux variable de 0.80%
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de mise en place : 0,25 % (payable en une fois à la mise en place par débit d'office)

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents :

- valide la proposition aux conditions citées auparavant à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

27. Remboursement de frais

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le remboursement de frais d'un montant de 350 euros à Mme BRIAND Carine correspondant à l'achat de 2 tables inox installés dans la salle des associations.
- précise que cet équipement sera inscrit en investissement au budget de la commune

28- ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Il est proposé de remettre un chèque cadeau à M. DANILO pour son engagement auprès de la commune notamment pour la rénovation du mur du presbytère. En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE l'attribution d'un chèque cadeau en faveur de M. DANILO

FIXE le montant de la dépense à engager à 500€

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

29. Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Aqua prêt d'un montant total de 46 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'enveloppe « ressource BEI » pour le financement de l'assainissement sur la commune de Bohal

Le Conseil municipal de Bohal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 46 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 46 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,92%

Amortissement : échéance prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

30. SUBVENTION ASSOCIATIONS DE BASKET et DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les termes de la convention avec l'association sportive la claie basket et de la convention avec L'alliance sportive de la claie football prévoient :

- une prise en charge des frais d'entraînement à hauteur de 900€ pour l'AS la claie basket.
L'association a perçu un versement de 300€ au titre de l'année 2018-2019 en novembre 2019.
 - une prise en charge des frais d'entraînement à hauteur de 1200€ pour l'AS la claie football .
L'association a perçu un versement de 400€ au titre de l'année 2018-2019 en novembre 2019.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 600€ pour l'association sportive LA CLAIE Basket et de 800€ pour l'alliance sportive de la claie football.

Point sur les commissions

- Un élagage va être réalisé sur la commune par l'entreprise GUIMARD

Question diverses :

	15-mars
8h - 10h	David BUSSON Mickaël RENAUD Alain DE CHABANNES
10h -12h	Murielle BURBAN Nicolas METAYER Bernard NOBLET
12h - 14h	Nadine FUZEAUX Marie-Thérèse COLLIAS Rémy LE LUEL
14h - 16h	Jean-Marie BORKOWSKI Arnaud MELLIER Yvette PICARD Evelyne DENISET
16h - 18h	Géraldine PIQUET Bernard LE BRETON Yves COEFFEC Cécile ISSERT

Présent au dépouillement : Nicolas METAYER, Bernard NOBLET, Yves COEFFEC, Yvette PICARD, Evelyne DENISET, André PIQUET

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Signatures

André PIQUET

Bernard NOBLET

Yves COEFFEC

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

EMEREAU Patrice,

TIGEOT Fabien,

BATRIN Christelle,

LE BRETON Bernard,

DREAN Claudine,

DEME Anne-Laure,

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

DENISET Evelyne